**Département du Pas-de-Calais** **Arrondissement d'ARRAS**

# COMMUNE DE BAPAUME

***Arrêté Municipal N° 2026 – 303 du 23 octobre 2026***

***relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'un spectacle intitulé « Tourbillon de la Fête » par la SAS UNDERSHOW***

---

**Le Maire de la Commune de BAPAUME,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,
**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée la SAS UNDERSHOW, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée « spectacle Tourbillon de la Fête », qui aura lieu le 03 novembre 2026, à l'Espace Culturel Isabelle-de-Hainaut de BAPAUME,

## ARRETONS

---

**Article 1 :** La SAS UNDERSHOW est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à BAPAUME, à l'Espace Culturel Isabelle-de-Hainaut, Chemin de St Quentin, le mardi 03 novembre 2026, de 15 heures 00 à 17 heures 00, à l'occasion du spectacle intitulée « Tourbillon de la Fête ».

**Article 2 :** Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par arrêté Municipal.

**Article 3 :** La bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

**Article 4 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

**Groupes 1 & 3** tels que définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire :

Groupe 1 : les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc ;

Groupes 3 : les boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BAPAUME, aux lieux habituels d'affichage et sur les lieux de la manifestation.

**Article 6 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires destinés à la Mairie, au bénéficiaire, à la Préfecture (Contrôle de Légalité), et à la Gendarmerie.

.../...

Chaine d'intégrité du document : A9 06 B4 08 56 85 0E 85 A3 79 73 B3 A4 E5 22 56
Publié le : 27/10/2026
Par : COTTEL Jean-Jacques
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1207738
Page 1/3

Mise en ligne le : 28/10/2026 14:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Bapaume
https://www.intramuros.org/bapaume/documents_administratifs/84990

**Article 8 :** MM. le Maire de la Commune, le Directeur Général, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

***A Bapaume, le 23 octobre 2026.***

Le Maire,

**Jean-Jacques COTTEL**

VILLE DE BAPAUME 62450

Le Maire certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté transmis à la Préfecture le 23 octobre 2026.

Le Maire,

**Jean-Jacques COTTEL**

VILLE DE BAPAUME 62450

Chaîne d'intégrité du document : A9 06 B4 0B 56 85 0E 85 A3 79 73 83 A4 65 22 56
Publié le : 27/10/2026
Par : COTTEL Jean-Jacques
Document certifié conforme à l'original
http://publilect.fr/document/Public/1307738
Page 2/2

Mise en ligne le : 28/10/2026 14:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Bapaume
https://www.intramuros.org/bapaume/documents_administratifs/84990